24-03-07 DB20 JL

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION

01 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION

14 MARS 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27

Objet : Territoire d'Energie Flandre – Désignation d'un représentant au Conseil syndical

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 07 mars 2024

Séance du 07 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORIANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothée BERTRAND

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GLORIANT

Délibération n°20/20 – 03/2024

Objet de la délibération : Territoire d'Energie Flandre – Désignation d'un représentant au Conseil syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L5212-16 ;

Vu les dispositions statutaires de Territoire d'Energie Flandre (anciennement dénommé SIECF, Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre) ;

Vu l'adhésion de la commune au Territoire d'Energie Flandre ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du comité du Territoire d'Energie Flandre ;

Vu la délibération du 09 juin 2020 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au Territoire d'Energie Flandre ;

Vu la délibération du 09 mars 2021 portant sur la désignation d'un nouveau délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant conformément à l'article 9 des statuts du Territoire d'Energie Flandre ;

Exposé des motifs :

Suite à la démission de monsieur Romain BUISINE du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation **d'un nouveau délégué titulaire** conformément à l'article 9 des statuts du Territoire d'Energie Flandre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 mars 2024

Objet de la délibération : Territoire d'Energie Flandre – Désignation d'un représentant au Conseil syndical

---

Vu les candidatures suivantes pour le poste de délégué titulaire :

- Par « Vivons Estaires » : Monsieur Stéphane GLORIANT
- Par « Ensemble Ecrivons l'Avenir d'Estaires » : Monsieur Jimmy MASSON

Il est procédé à l'élection d'un nouveau délégué appelé à siéger au Territoire d'Energie Flandre :

Délégué titulaire :

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane GLORIANT a obtenu 24 voix « pour »

Monsieur Jimmy MASSON a obtenu 3 voix « pour »

Monsieur Stéphane GLORIANT ayant obtenu 24 voix est déclaré élu délégué titulaire appelé à siéger au dit syndicat. Il accepte ce mandat.

Est nommé, Stéphane GLORIANT en tant que délégué titulaire.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Stéphane GLORIANT

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le 14/03/2024
Publié ou notifié le 14/03/2024
Le Maire,
Bruno FICHEUX

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)